



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le décret Citoyenneté à l'école approuvé à une large majorité par le Parlement

La commission Education du Parlement de la Communauté française a approuvé le décret « Citoyenneté à l'école » déposé par la Ministre-Présidente Marie Arena. Le texte a fait l'objet d'un beau consensus, l'ensemble des représentants du PS, du cdH et du MR l'ont en effet approuvé, une seule abstention étant à mettre à l'actif d'Ecolo.

Marie ARENA a prévu un dispositif qui s'articule autour de trois pôles complémentaires :

- **La première disposition** concerne la création et la diffusion d'un document intitulé « Etre et devenir citoyen » visant à l'acquisition de références pour la compréhension de la société civile et politique. Il s'agit d'un manuel de référence à destination des élèves du 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire général et de qualification. Ce manuel sera conçu par une équipe constituée de spécialistes des diverses matières concernées et par des enseignants de terrain.

11 domaines au moins y seront abordés, ces domaines touchent au fonctionnement de nos institutions démocratiques (système représentatif, judiciaire, de sécurité sociale,...), aux droits et libertés fondamentales, au développement durable,...

- **La deuxième disposition** a pour objectif d'enrichir l'action de l'école en matière d'éducation à la citoyenneté par le développement d'activités en lien avec la citoyenneté. Elle prévoit que toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires ordinaires et spécialisées sont invitées à mener au moins une activité interdisciplinaire portant sur la citoyenneté par cycle ou par degré, chaque jeune vivra ainsi au moins six activités interdisciplinaires spécifiquement focalisées sur l'éducation citoyenne au cours de sa scolarité obligatoire.
- **La troisième disposition** prévoit la généralisation et la reconnaissance des structures de représentation des élèves au sein des 5^e et 6^e années de l'enseignement primaire ainsi que dans l'ensemble de l'enseignement secondaire (délégués de classe et conseils d'élèves). L'objectif de cette mesure est de reconnaître la voix du jeune et de le conforter dans la signification et la portée de son avis et de son action.

Le dispositif vient renforcer les pratiques déjà développées au sein des écoles avec le soutien direct de la Communauté française ou via des associations partenaires.

Ces dispositions seront d'application dans toutes les écoles de l'enseignement obligatoire dès la rentrée de septembre 2007.

+ **d'infos ?** Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena, 0475/53.68.42